



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
3 janvier 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 9<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 10 octobre 2011 à 10 heures

*Président* : M. Haniff ..... (Malaisie)

## Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion de la femme

- a) Promotion de la femme
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

11-53899X (F)



Merci de recycler

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme**

- a) Promotion de la femme** (A/66/38, 99, 181, 212 et 215)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale** (A/66/211)

1. M<sup>me</sup> Puri [Sous-Secrétaire générale chargée de l'appui intergouvernemental et des partenariats stratégiques et Directrice exécutive adjointe de l'Entité pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] souligne que les cinq priorités thématiques d'ONU-Femmes – améliorer l'autonomisation des femmes au niveau politique d'une part, et économique de l'autre; en finir avec la violence contre les femmes; renforcer l'application du programme pour les femmes et la paix et la sécurité; placer les priorités en matière d'égalité des sexes au cœur des activités de planification et de budgétisation – sont étroitement liées à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elle note que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont davantage intégrées dans l'ordre du jour des chefs d'État et de gouvernement.

2. Pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, la présente Assemblée générale a été ouverte par une femme, et les questions liées aux femmes ont occupé une part importante du débat général. Un groupe de femmes chefs d'État et d'autres dirigeantes s'est joint à la Directrice exécutive de l'Entité pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, pour appeler à l'amélioration de l'accès des femmes aux responsabilités politiques. Les femmes ont été très actives dans l'organisation et la revendication des libertés politiques lors des événements en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. L'annonce du prix Nobel de la paix 2011, quelques jours avant la présente réunion, a été un motif de satisfaction générale.

3. L'intervenante estime que l'Entité a entièrement assumé son rôle de chef de file et qu'elle collabore avec l'ensemble du système de l'ONU, les gouvernements et les partenaires de la société civile dans toutes les régions du monde. L'Entité concentre ses efforts sur le renforcement de sa présence sur le terrain dans plus de 78 pays. Son premier rapport phare traite de l'accès des femmes à la justice.

4. ONU-Femmes soutient les processus intergouvernementaux visant à mettre en place des normes et politiques mondiales sur l'égalité des sexes qui soient dynamiques et réactives, principalement au sein de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social (ECOSOC) et de la Commission de la condition de la femme. Elle participe aux discussions sur les changements climatiques, ainsi qu'aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). ONU-Femmes travaille également à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et à la mise en œuvre des observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

5. M<sup>me</sup> Puri, présentant le rapport sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/66/181), observe que les femmes rurales sont des acteurs cruciaux dans la réduction de la pauvreté et la durabilité de l'environnement, et que leur contribution est essentielle dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Les femmes rurales restent économiquement et socialement désavantagées pour de nombreuses raisons. Le rapport préconise de renforcer la mise en œuvre de tous les engagements existants concernant le développement rural et l'autonomisation des femmes rurales, de mettre en place des mesures temporaires spéciales, d'accorder une attention prioritaire aux femmes rurales dans les initiatives de création d'emplois, et de renforcer la capacité des bureaux nationaux de statistique de collecter, d'analyser et de diffuser des données comparables ventilées par sexe.

6. L'intervenante, présentant le rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/66/212), explique que nombre de femmes qui migrent pour travailler sont exposées aux risques de violence sexiste, de discrimination et d'exploitation. Le rapport insiste sur la nécessité de ratifier et de mettre en place des instruments internationaux, d'améliorer la collecte des données, de renforcer les législations nationales et d'étendre les mesures de prévention et d'appui aux victimes de violence. Ces deux rapports mettent également en lumière un déficit de connaissance quant à l'impact des initiatives d'autonomisation des femmes rurales et des travailleuses migrantes. Une approche plus systématique et ciblée est nécessaire.

7. Le rapport sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le suivi de la Déclaration et du

Programme d'action de Beijing (A/66/211) souligne également la nécessité d'une prise en compte plus systématique de la problématique hommes-femmes. Les inégalités entre les hommes et les femmes sont prégnantes dans tous les domaines. Le rapport recommande d'intégrer le souci de l'égalité des sexes dans toutes les questions dont sont saisis les organes intergouvernementaux des Nations Unies et dans tous les rapports du Secrétaire général. Il préconise aussi d'améliorer la collecte des données, de souligner l'importance du rôle de la société civile dans l'application du Programme d'action de Beijing, et d'encourager la participation des associations de femmes et des organisations non gouvernementales aux processus intergouvernementaux.

8. **M. Kamau** (Kenya) demande des informations sur les mesures prises par ONU-Femmes pour renforcer ses capacités afin de pouvoir répondre aux besoins des femmes et d'atteindre le cinquième Objectif du Millénaire pour le développement (OMD), l'amélioration de la santé maternelle.

9. **M<sup>me</sup> Puri** [Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] déclare que lever des fonds et rassembler les ressources est une priorité existentielle pour la nouvelle Entité. Il a été demandé aux pourvoyeurs de fonds traditionnels de faire d'ONU-Femmes une priorité, particulièrement au cours des deux prochaines années. Il est demandé aux principaux pourvoyeurs de fonds de faire des contributions pour la période en cours dès que possible, ainsi qu'aux pourvoyeurs non-traditionnels et aux pays émergents de faire des contributions importantes, particulièrement lors de la période initiale. Des pourvoyeurs non-traditionnels sont également recherchés dans le secteur privé et parmi les fondations. Les bénéficiaires doivent faire savoir aux pourvoyeurs, dans des contextes bilatéraux, que le souci de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des priorités.

10. **M<sup>me</sup> Manjoo** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences), présentant à l'Assemblée générale le rapport sur la promotion de la femme (A/66/215), indique que celui-ci traite en grande partie du continuum de la violence à l'égard des femmes du foyer au niveau transnational. Dans le cadre de son mandat, elle étudie les formes, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes,

analyse l'évolution juridique et institutionnelle liée à cette question, et adresse des recommandations aux gouvernements et à la communauté internationale. Le rapport analyse la violence contre les femmes dans quatre domaines : dans la famille, dans la collectivité, au niveau de l'État (violence commise ou cautionnée), et au niveau transnational.

11. Les États sont priés de prévenir tous les actes de violence contre les femmes, d'y répondre, d'enquêter sur tous ces actes et de les réprimer, de protéger les femmes, et de prévoir des recours pour les victimes, explique l'intervenante. Les mesures en matière d'enquêtes, de poursuites, de protection et de réparation ont un effet direct sur les taux de prévalence. L'objectif ultime des efforts des États dans ce domaine est de prévenir les futurs actes de violence.

12. Le rapport propose d'aborder de manière globale la discrimination et la violence contre les femmes. La violence s'inscrit dans un continuum de temps et d'espace. Elle n'est pas le problème de base mais survient car il est permis à d'autres formes de discrimination de prospérer. Les États doivent reconnaître l'existence d'inégalités structurelles et institutionnelles. Les interventions doivent avoir pour but non seulement de limiter les abus, mais aussi de prendre en compte les réalités que vivent les femmes, afin de remettre en cause les inégalités fondamentales entre les sexes. Comprendre les différences existant dans un même sexe et entre les sexes est nécessaire. La discrimination affecte les femmes différemment, selon leur position au sein de hiérarchies diverses. Toutes les femmes ne sont pas vulnérables de façon égale face à la violence.

13. **M<sup>me</sup> Manjoo** indique avoir reçu des réponses positives à ses demandes de visites en Italie, en Jordanie, en Somalie et aux Iles Salomon, et espère des réponses favorables des Gouvernements du Bangladesh, du Népal, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Turkménistan, de l'Ouzbékistan et du Zimbabwe. Lors de sa récente visite de suivi en Algérie, elle a pu constater une évolution juridique significative en termes de droit de la nationalité, de la famille, et de droit pénal, visant à éliminer des domaines d'inégalités criantes entre les hommes et les femmes. La discrimination demeure néanmoins, en droit comme en fait, et les femmes sont reléguées à des rôles subalternes du fait de comportements profondément ancrés. La violence contre les femmes au sein de la famille, le harcèlement sexuel et la

stigmatisation des femmes célibataires sont des sujets de préoccupation.

14. La Rapporteuse spéciale s'est rendue en Zambie vers la fin de la procédure d'examen de la nouvelle Constitution. L'enthousiasme autour de la nouvelle loi contre la violence sexiste, en attente de promulgation par le Président, était palpable. Les avancées juridiques dans le domaine de l'égalité entre les sexes ne se sont pas traduites par des améliorations concrètes dans la vie de la plupart des femmes, qui subissent la discrimination et sont exposées à un risque élevé de violence. L'impunité a libre cours. Il n'existe que peu de centres d'accueil, la représentation juridique est insuffisante, et de nombreuses formes de violence peinent toujours à être reconnues comme des crimes et des violations des droits de l'homme. Des coutumes et pratiques religieuses néfastes persistent, malgré les efforts de l'État pour en encadrer certaines.

15. M<sup>me</sup> Manjoo s'est rendue aux États-Unis d'Amérique pour étudier la situation concernant la violence contre les femmes en détention, dans l'armée, au niveau domestique, et contre les femmes migrantes et de couleur. Les textes de loi fédéraux et juridiquement contraignants contre la violence domestique sont peu nombreux. Même là où les polices locale et d'État se montrent extrêmement négligentes dans leur devoir de protéger le droit des femmes à la sécurité physique, il n'existe aucun recours légal ou constitutionnel au niveau fédéral. Dans certaines juridictions, la protection contre la violence domestique est faible. De nombreuses femmes pâtissent, dans diverses régions du pays, d'une protection inadéquate, particulièrement les femmes pauvres, celles appartenant à des groupes minoritaires et les migrantes.

16. Le deuxième rapport thématique que la Rapporteuse spéciale a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/17/26) met l'accent sur les formes multiples et convergentes de discrimination et de violence contre les femmes. Il explique que les convergences entre la discrimination sexiste et d'autres formes de discrimination sont trop souvent négligées. Les communications contenues dans son rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/17/26/Add.1) mettent en évidence la manière dont l'inégalité et la discrimination sont systématiquement liées à la violence contre les femmes. Sur les 13 gouvernements concernés, seulement trois ont répondu.

17. La Rapporteuse spéciale a poursuivi le renforcement de la coopération avec les organes d'experts chargés de suivre la situation des droits fondamentaux de la femme. Elle a rencontré des représentants du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pour s'entretenir des droits fondamentaux des femmes en situations de conflit et d'après conflit, et renforcer les partenariats entre les deux mandats. Elle a présenté à la Commission sur la condition de la femme un rapport sur la nécessité pour les États de mettre en application de manière plus concrète leur obligation de diligence en matière de violence contre les femmes.

18. Elle a contribué à un rapport sur la situation en République démocratique du Congo (A/HRC/16/68), dans lequel elle exprime son inquiétude face aux graves violations des droits fondamentaux des femmes et des filles perpétrées à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques. Elle s'est associée à ses pairs pour appeler le Conseil des droits de l'homme à étudier la possibilité de créer un mandat de procédure spéciale se rapportant spécifiquement à ce pays.

19. Elle a également participé à une consultation régionale pour la région Asie-Pacifique et à une consultation nationale en Malaisie, ainsi qu'à d'autres consultations, à Bruxelles, avec des organisations de la société civile européennes, notamment des représentants des observatoires européens de la violence contre les femmes. Elle fait observer que, dans la plupart des 21 pays dont les rapports ont été étudiés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la violence contre les femmes est élevée, constante ou en augmentation. Si garantir les droits fondamentaux des femmes relève de la responsabilité collective, la responsabilité première incombe aux États.

20. **M. Saadi** (Algérie) indique que, depuis la visite de la Rapporteuse spéciale, son pays a été le théâtre d'un dynamisme nouveau en matière de réformes. La Constitution est en cours d'examen, et une loi sur les droits des femmes est actuellement en débat afin de leur garantir un pourcentage de sièges réservés dans les assemblées élues.

21. L'intervenant estime que le terrorisme, contre lequel l'Algérie s'est battue, a été la cause de la violence contre les femmes dans son pays au cours des 10 dernières années, mais regrette que la Rapporteuse spéciale n'en ait pas fait mention dans son rapport. La

charte de réconciliation, adoptée par référendum, n'a pas conduit à une clémence totale pour les auteurs de violence. Il souhaite savoir quelles sont les recommandations de la Rapporteuse spéciale pour changer les coutumes discriminatoires et les mentalités, une tâche, selon lui, bien plus ardue que l'examen des lois.

22. **M<sup>me</sup> Chisanga-Kondolo** (Zambie) estime que la partie du rapport intitulée « Violence perpétrée ou cautionnée par l'État » est extrêmement trompeuse. Elle indique que son gouvernement a fait voter des peines plus lourdes pour les auteurs de crimes sexuels. Une loi sur la violence sexiste est également entrée en vigueur en cours d'année. Celle-ci fait de la violence sexiste un crime, assure la protection et la réparation des victimes, et créé des centres d'accueil ainsi qu'un fonds de protection sociale à leur intention.

23. L'intervenante explique qu'un guide d'aide aux victimes de violence sexuelle ou sexiste a été élaboré. Ce document fixe des normes en matière de soins des victimes et sert de référence aux services de santé, à la police, aux avocats et aux agents de la protection sociale. Des centres polyvalents ont également été créés, afin de fournir une assistance juridique aux victimes et de soigner leurs blessures. Ces centres jouissent aussi de pouvoirs d'enquêtes et de poursuites.

24. Si, comme l'affirme le rapport, il existe des informations selon lesquelles les autorités zambiennes ont torturé et soumis des femmes à des traitements dégradants, ces faits n'ont pas été cautionnés par l'État, affirme l'oratrice. Les cas où des agents de police ont, à titre individuel, manqué à leurs devoirs ont été traités de manière appropriée. L'État a mis en place une campagne d'information et de sensibilisation à la nouvelle loi à destination des forces de l'ordre. Un rapport plus équilibré et plus fidèle à la réalité serait le bienvenu, estime-t-elle.

25. **M<sup>me</sup> Greble** (Australie) estime que des efforts sont nécessaires afin d'apprendre aux jeunes hommes à abandonner les comportements et états d'esprit perpétuant la discrimination. Elle demande des informations supplémentaires sur les mesures à prendre afin que les objectifs de la résolution 1820 du Conseil de sécurité (2008) soient pris en compte dans les discussions sur la protection des civils.

26. **M<sup>me</sup> Phipps** (États-Unis d'Amérique) fait observer que son pays prend des mesures pour répondre à la violence contre les femmes, dans le cadre

de sa Constitution, qui établit une séparation entre les juridictions fédérales, des États, et locales. Les États-Unis ont consacré des ressources importantes, sur leur territoire et à l'étranger, à l'élimination de la violence contre les femmes. Elle encourage la Rapporteuse spéciale à continuer à prendre en considération les questions des femmes réfugiées et déplacées.

27. **M<sup>me</sup> Gregg** (Liechtenstein) sollicite des informations supplémentaires sur la manière dont la Rapporteuse spéciale coopère avec ONU-Femmes et avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les violences dans les conflits. Elle demande quels sont les moyens d'action de la Troisième Commission pour mettre un terme aux mariages précoces et forcés, qui ne font l'objet d'aucune surveillance et restent impunis, malgré leur interdiction légale.

28. **M<sup>me</sup> Djibo** (Niger) estime que les comportements culturels profondément ancrés sont difficiles à combattre. Beaucoup de femmes analphabètes acceptent ainsi la violence domestique et la discrimination sociale comme quelque chose de naturel. La création au Niger d'une école des maris est un exemple réussi de la manière dont on peut changer les mentalités, note l'intervenante. Dans cette école, créée sous l'égide du Ministère de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant, les hommes et les femmes discutent et trouvent des solutions aux problèmes et à la violence causés par l'utilisation de contraceptifs par les femmes.

29. **M<sup>me</sup> Kaljulate** (Observateur de l'Union européenne) demande quel rôle les États peuvent jouer dans la lutte contre la violence dans la sphère privée, et comment déterminer qu'un État a fait tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir ce type de violence. Les exemples de bonne pratique de diligence requise en matière de violence contre les femmes sont les bienvenus, indique-t-elle.

30. L'intervenante demande également des précisions supplémentaires sur les approches entre les sexes et au sein du même sexe visant à trouver des remèdes à la violence contre les femmes. Comment les programmes destinés à améliorer la position des femmes peuvent-ils être modifiés afin d'être accessibles aux femmes moins privilégiées? Elle souhaite également connaître le niveau de coopération entre la Rapporteuse spéciale et d'autres Rapporteurs sur les questions ici débattues.

31. **M<sup>me</sup> Eyenga** (Cameroun) convient du fait que l'autonomisation économique des femmes

– notamment par le biais du droit foncier, du droit à la propriété, à un logement satisfaisant, à l'indépendance économique et à l'enseignement secondaire – est un élément primordial de prévention de la violence. Violence et pauvreté sont liées, souligne-t-elle. L'ouverture d'un dialogue auquel les femmes pourraient pleinement participer permettrait de s'attaquer aux causes profondes de la violence et de briser les structures patriarcales.

32. **M. Babadoudou** (Bénin) propose d'étudier plus en profondeur l'origine économique de la violence contre les femmes et de la violence domestique. Il indique que le Parlement du Bénin a adopté la semaine précédente une loi sur la prévention de la violence contre les femmes.

33. **M<sup>me</sup> Jusu** (Sierra Leone) souligne que la mutilation génitale féminine est une forme de violence contre les femmes. Dans son pays, le taux de mutilation génitale féminine dépasse 80 %. Elle demande ce que peut faire la Troisième Commission pour aider les gouvernements à éradiquer cette tradition.

34. **M<sup>me</sup> Manjoo** (Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences), répondant aux questions des délégués, explique que, bien que son rapport ait pris en compte le contexte historique en Algérie, elle a choisi de ne pas faire référence au « terrorisme », car il s'agit d'un terme connoté. Elle précise avoir toutefois évoqué l'impact de cette période connue sous le nom de « décennie noire ».

35. Elle estime que la Zambie et les États-Unis d'Amérique sont confrontés au défi de la transformation sociétale. Les gouvernements sont en mesure et ont la volonté d'amender les constitutions. Il existe 131 constitutions qui intègrent la question de l'égalité des sexes. Elle souligne le besoin d'éducation à tous les niveaux. Dans la perspective d'éliminer la violence contre les femmes, leur éducation serait un pas en avant dans la lutte contre les inégalités systémiques et structurelles.

36. La Rapporteuse spéciale souligne que la violence contre les femmes perpétrée par les États inclut des actes commis par des acteurs étatiques contre des femmes en détention. Elle a interrogé des femmes détenues et a demandé des informations sur les violations de leurs droits fondamentaux. Les actes de violence qui ont été cautionnés sont dus à une

incapacité à protéger les femmes. L'impunité a normalisé la violence contre les femmes dans beaucoup de pays. Les gouvernements doivent empêcher les violations des droits des femmes en ayant recours aux mêmes critères d'équité que ceux utilisés pour traiter les crimes ne concernant pas les femmes.

37. L'approche globale est un des cadres envisagés. Les mariages précoces et forcés sont une réponse à des réalités socioéconomiques. Il est nécessaire de se pencher sur les réalités économiques des familles. Les parents préfèrent aussi marier leurs filles plutôt que de les voir souillées. Par exemple, des filles sont victimes de violence sexuelle sur le chemin de l'école et à l'école, et se soumettent à des pratiques sexuelles à risque avec des chauffeurs de taxi afin d'éviter de trop longs trajets à pied pour se rendre à l'école.

38. L'apprentissage de la non-violence est nécessaire à tous les niveaux d'enseignement, en période de conflit et d'après conflit, ainsi qu'en situation « dite de paix ». L'expression « dite de paix » souligne qu'aucun pays n'est en paix quand les actes de violence contre les femmes sont à ce point répandus. En s'attaquant à l'impunité, un gouvernement montre qu'il prend au sérieux la violence contre les femmes.

39. La décentralisation de certains services comme la justice, l'assistance juridique, et l'appui économique et éducatif, est un moyen de s'attaquer aux privilèges et à l'élitisme. De nombreux pays ont reconnu qu'un fonctionnement au seul niveau national était impossible. Toutefois, la décentralisation doit être accompagnée de ressources suffisantes. À cet égard, le contrôle et l'obligation de rendre des comptes sont primordiaux. Il est capital de faire participer les voix marginalisées à l'élaboration des politiques et des programmes. Une participation réelle, l'autonomisation et l'égalité doivent être les aspects principaux des initiatives visant au développement des femmes, dans le cadre de cette approche basée sur les droits de l'homme. L'intervenante précise qu'on ne sait pas encore si les objectifs d'égalité, de développement et de paix font partie intégrante des réflexions menées aux niveaux régional et national.

40. **M<sup>me</sup> Manjoo** salue l'élaboration de normes en matière de droits de l'homme au niveau régional. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique a ainsi été récemment créée. La Convention interaméricaine pour la prévention, la

sanction et l'élimination de la violence contre la femme, dite Convention de Belém do Pará, est en vigueur depuis 1994; le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes, depuis 2003. L'action régionale a permis une décentralisation plus avancée du processus, renforçant les droits de l'homme à la fois aux niveaux national et régional.

41. **M<sup>me</sup> Pimentel** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), présentant le rapport sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/66/99), appelle les sept États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer promptement. Le Protocole facultatif à la Convention, pour sa part, a été accepté par 102 États parties. Elle indique que le Comité apprécie l'allongement de la durée de ses réunions, accordé par la résolution 62/218 de l'Assemblée générale, allongement soumis à l'entrée en vigueur d'un amendement à la Convention. Ledit amendement a jusqu'ici été accepté par 64 États parties, alors qu'il doit l'être par 125 pour entrer en vigueur.

42. L'intervenante rappelle qu'il est de la responsabilité des États parties, et aussi dans leur intérêt, de garantir au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes une base de ressources stable. Elle indique que le Comité a examiné, ou prévoit de le faire, tous les rapports rendus avec un retard de dix ans ou plus. Si le Comité examine en moyenne 24 rapports par an, il n'a récemment pas pu suivre le rythme des documents qui lui sont soumis. Le Comité a créé un groupe de travail pour garantir l'efficacité et le rendement de ses méthodes de travail. Toutefois, les mesures qui amélioreront le rendement ne contribueront pas forcément toutes à la réduction des coûts. Un investissement plus important en termes d'analyse, de recherche, de temps, de nouvelles technologies et de documents pourrait s'avérer nécessaire.

43. La présidente explique que le Comité travaille en collaboration avec ONU-Femmes pour mettre en place un cadre de coopération, mieux faire connaître la Convention, et parvenir à une plus grande égalité entre les sexes. Le Comité a apporté sa contribution au Plan stratégique d'ONU-Femmes et travaille avec l'Entité à la rédaction d'un projet de recommandations générales sur les femmes en période de conflit et d'après conflit, ainsi que sur l'accès des femmes à la justice. Des

membres du Comité ont rencontré les Rapporteurs spéciaux sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, et sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, ainsi que le Secrétaire général, qui les a impressionnés par son engagement en faveur des droits des femmes.

44. **M<sup>me</sup> Pimentel** ajoute que le Comité élabore actuellement des recommandations générales sur les conséquences économiques du mariage, des relations et des dissolutions familiales et des pratiques dommageables. Sur ce dernier point, il travaille conjointement avec le Comité des droits de l'enfant. Les recommandations générales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont une source de conseils juridiques et servent à l'élaboration de politiques. Elles abordent les questions centrales que sont la conceptualisation de la violence contre les femmes en tant que forme de discrimination et l'élaboration de l'obligation de diligence des États parties.

45. La jurisprudence créée par le Protocole facultatif est utilisée par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Le recours à cette jurisprudence établit des critères élevés en termes de protection législative et d'application des normes juridiques, et conduit à des progrès au niveau national. Les experts du Comité font la promotion de la Convention lors d'événements auxquels prennent part les Nations Unies, des organisations régionales, ainsi que des partenaires gouvernementaux et de la société civile. Le potentiel de la Convention n'est, toutefois, pas pleinement exploité, en raison d'un manque de visibilité, d'accessibilité et de volonté politique, bien que la Convention et le Protocole facultatif aient déjà permis des changements importants en termes de lois et de politiques, transformant ainsi la vie de nombreuses femmes et filles dans le monde.

46. **M<sup>me</sup> Murillo** (Costa Rica) remercie le Comité pour ses recommandations suite à la récente remise du rapport périodique du Costa Rica. Celles-ci ont été l'occasion pour son pays d'un examen des mesures prises en rapport avec le sujet. Elle indique que le Costa Rica a récemment décidé de créer une commission inter agences chargée de mettre en œuvre toutes les recommandations des organes conventionnels.

47. **M<sup>me</sup> Gregg** (Liechtenstein) sollicite des informations sur le fonctionnement du Comité en chambres parallèles. Outre des informations chiffrées, elle juge dignes d'intérêt des éléments portant sur la qualité des discussions en petits groupes et les réponses du Comité. Elle souhaite savoir si ce format est tenable sur le long terme.

48. **M<sup>me</sup> Kaljulate** (Observateur de l'Union européenne) estime qu'il est temps d'atteindre l'objectif de ratification universelle de la Convention, qui compte à ce jour 187 États parties. Elle souhaite, par ailleurs, savoir si la coopération avec le Comité des droits de l'enfant dans l'élaboration d'une recommandation générale a été bénéfique. Elle demande des précisions sur la réflexion menée en vue d'améliorer le rendement et l'efficacité des méthodes de travail et d'harmoniser les méthodes et pratiques avec celles d'autres organes conventionnels. Elle sollicite également des informations sur la procédure de suivi des observations finales présentées au cours de cette année.

49. **M. Saadi** (Algérie) demande comment le Comité peut résoudre le problème de l'accumulation des rapports. Il explique que le rapport soumis par son pays en avril 2010 n'a toujours pas été présenté, et que les informations qu'il contient sont aujourd'hui dépassées. Son pays peut fournir de nouvelles informations, qui perdront toutefois aussi de leur pertinence avec le temps.

50. **M<sup>me</sup> Leveaux** (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, souhaite des informations sur la coopération renforcée avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle demande quelles mesures peuvent être prises pour exploiter pleinement le potentiel de la Convention et de son Protocole facultatif.

51. **M<sup>me</sup> Borges** (Timor-Leste) demande une mise à jour sur la collaboration entre ONU-Femmes et le Comité.

52. **M<sup>me</sup> Pimentel** (Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes), répondant aux questions des délégués, dit apprécier que les conclusions et recommandations du Comité aient été largement diffusées au Costa Rica. Elle se dit, à titre personnel, satisfaite du travail accompli en chambres parallèles, tout en précisant que le Comité continue de débattre de sa position en la matière. Elle explique que le Comité doit parvenir à un

accord avec les États sur ce que l'on attend d'eux, afin de faciliter l'application des textes. Il existe en effet des pays disposant de lois excellentes, mais qui ne sont pas appliquées. Elle estime que la recommandation sur les pratiques dommageables est un exemple précurseur.

53. L'intervenante souligne que l'importance de la relation entre le Comité et ONU-Femmes était évidente avant même que Michelle Bachelet ne devienne Directrice exécutive. Parmi les domaines de coopération qui sont en débat, elle cite la diffusion dans les États Membres de l'information sur le travail du Comité et les recommandations générales portant sur les femmes en situation de conflit et l'accès à la justice. ONU-Femmes a ainsi récemment publié une étude intitulée « Le progrès des femmes dans le monde : en quête de justice », qui va apporter un éclairage sur les délibérations du Comité. Les États parties ne doivent pas seulement se conformer aux recommandations du Comité, mais aussi fournir des informations sur les sujets essentiels, afin de garantir une justice réelle pour les femmes.

54. **M<sup>me</sup> Pimentel** ajoute que le Comité est fier de ses méthodes de travail, et qu'il a fait de réels efforts pour les renforcer. Le Comité est toujours prêt à contribuer aux discussions sur le renforcement des organes conventionnels. Trois comités sur les droits de l'homme mettent déjà en œuvre les mesures portant sur la liste de questions suscitées par les rapports des États, avant même de les avoir reçus, et affirment que les choses se passent bien, selon la Présidente. Une réflexion est menée pour améliorer le format des conclusions définitives, portant notamment sur la réduction du nombre de mots. Il a également été demandé aux États de mettre en avant, dans leurs rapports, une ou deux questions sur lesquelles une réponse du Comité est souhaitée. En ce qui concerne le problème des informations dépassées contenues dans les rapports, le Comité fait des efforts pour réduire le retard accumulé. Enfin, elle estime, à titre personnel, que le travail en chambres parallèles est une des manières de résoudre la situation.

55. **M<sup>me</sup> Puri** [Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] souligne les liens étroits qui existent entre le Comité et ONU-Femmes. Elle estime que la Convention est un instrument fondamental qui sert de base à l'action d'ONU-Femmes en faveur de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. La grande force



d'ONU-Femmes est d'allier le normatif à l'opérationnel, juge-t-elle. Cela aide les gouvernements à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la Convention, et aide également les gouvernements et d'autres parties prenantes dans les rapports qu'ils soumettent au Comité.

56. **M. Cesa** (Argentine), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que, malgré une évolution encourageante depuis la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Beijing en 1995, les progrès ont été inégaux parmi les États et les régions. Les femmes souffrent toujours de pauvreté, de violence et de discrimination. De plus, de nouvelles menaces et défis apparaissent, comme les crises économique, alimentaire et énergétique, et les changements climatiques. La souffrance des femmes et des filles vivant sous occupation étrangère est également un motif d'inquiétude.

57. L'orateur affirme que l'autonomisation des femmes, leur accès au pouvoir et leur pleine participation dans toutes les sphères de la société, y compris la prise de décisions, sont fondamentaux pour parvenir à l'égalité, au développement et à la paix. L'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes contribuent aux progrès accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Pour atteindre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'intervenant plaide pour un renforcement de la coopération internationale, estimant notamment qu'il faudra tenir les engagements officiels sur l'aide au développement, l'allégement de la dette, l'accès aux marchés, le soutien financier et technique, et le renforcement des capacités dans l'éducation, les soins de santé et la création d'emplois pour les femmes.

58. **M. Kamau** (Kenya), prenant la parole au nom du Groupe africain, juge préoccupante la lenteur des progrès dans l'amélioration de la situation des femmes en milieu rural. Il salue la décision de la Commission sur la condition de la femme de faire de l'autonomisation des femmes rurales son thème prioritaire lors de sa cinquante-sixième session, en 2012.

59. Il souligne que, depuis la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, l'Afrique a fait de grands progrès dans la promotion de l'égalité entre les sexes. La Politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes a été adoptée en 2009,

et la Décennie des femmes africaines s'est ouverte en octobre 2010. L'objectif de cette Décennie est d'accélérer la réalisation des engagements en faveur de l'autonomisation des femmes. Le Fonds pour les femmes africaines a été récemment créé pour financer des projets ayant trait aux thèmes prioritaires de la Décennie. Les défis de mise en œuvre n'en demeurent pas moins grands, en raison de faibles capacités institutionnelles aux niveaux national et régional.

60. L'intervenant explique qu'en Afrique, les cultures vivrières relèvent principalement de la responsabilité des femmes rurales. Il faut donc améliorer l'accès des femmes aux terres, leur permettre de les gérer et renforcer leur droit à la propriété foncière. Les femmes doivent être formées en vue d'améliorer leurs méthodes de production agricole, et avoir accès à des moyens de financement et de crédit. Elles doivent également avoir un meilleur accès à l'enseignement scolaire afin de pouvoir diversifier les sources de revenus du ménage grâce à des opportunités d'emplois non agricoles. Il appelle de ses vœux la mise en place de formations aux techniques de marketing, d'entrepreneuriat rural, et de gestion agricole et familiale.

61. L'orateur rappelle combien il est difficile pour les femmes rurales d'avoir accès aux services de santé. Les progrès vers la réalisation du cinquième Objectif du Millénaire pour le développement (OMD), la santé maternelle, sont ainsi très faibles. Par ailleurs, si l'activité politique des femmes est en augmentation dans certains pays africains, elle est toujours freinée par les lourdes responsabilités qui sont les leurs, ainsi que par des comportements discriminatoires et un manque de ressources économiques. Il salue la décision, prise lors du récent Sommet de l'Union africaine, d'appuyer l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale, lors de sa soixante-sixième session, interdisant la mutilation génitale féminine. Il se félicite également des efforts des États et des Nations Unies pour accélérer la mise en œuvre des politiques visant à éliminer la violence contre les femmes, notamment les femmes migrantes.

62. **M. Talbot** (Guyane), prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), cite le rapport de la Banque mondiale sur le développement dans le monde en 2012, intitulé « Égalité des genres et développement », selon lequel seulement 117 pays disposent de lois sur l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Les femmes représentent 40 %

de la population active mais ne détiennent que 1 % de la richesse mondiale. De plus, 3,9 millions de femmes et de filles disparaissent chaque année dans les pays en développement. Il juge nécessaire une plus grande attention de la part de la communauté internationale pour que l'égalité entre les sexes devienne une réalité.

63. L'intervenant indique qu'au sein de la Communauté des Caraïbes, des progrès ont été réalisés dans l'éducation des femmes, qui sont aujourd'hui plus nombreuses que les hommes dans l'enseignement secondaire et tertiaire. L'accès des femmes aux ressources, aux services et aux opportunités économiques est toutefois entravé par des facteurs culturels et structurels. Une étude du secrétariat de la CARICOM suggère ainsi l'existence de liens entre, d'une part, les inégalités entre les sexes et la discrimination, et, d'autre part, la vulnérabilité économique des ménages dirigés par une femme, le poids des charges associées au sexe et le niveau de chômage plus élevé chez les femmes.

64. La CARICOM et ONU-Femmes ont récemment organisé un atelier de travail sur la violence sexiste, et la CARICOM publiera prochainement un rapport sur la violence sexiste dans la région. Pour répondre de manière efficace à cette question, il faut une plus forte mobilisation envers le public, ainsi que des mesures législatives, administratives et institutionnelles. En effet, malgré des niveaux de réussite scolaire élevés chez les femmes, les hommes occupent toujours les postes de pouvoir. Soulignant qu'il n'existe aucun quota de représentation des femmes dans les parlements, il juge que l'objectif de 30 % est un gage de réussite.

65. Des mesures visant à prendre en compte le souci de l'égalité des sexes ont, par ailleurs, été intégrées à des programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida, débouchant sur des résultats positifs. Un certain nombre de plans stratégiques ont également été élaborés pour lutter contre les maladies non transmissibles dans les États de la CARICOM. Les femmes de cette région jouent un rôle important dans l'agriculture et la production agricole, mais sont directement affectées par des dispositions défavorables du commerce international dans ces domaines. À cet égard, l'orateur réitère l'appel de la CARICOM à mettre fin à la concurrence déloyale et aux mesures faussant le commerce agricole.

66. **M<sup>me</sup> Simba** (République-Unie de Tanzanie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), rappelle que la SADC a adopté un Protocole sur le genre et le développement qui renforce les engagements en faveur de l'égalité entre les sexes pris au sein d'organes régionaux, continentaux et mondiaux, en tenant compte de certaines insuffisances et en fixant des objectifs spécifiques. Elle précise que tous les États Membres ont ratifié l'Additif à la Déclaration de la SADC sur le genre et le développement relative à la violence contre les femmes. Ils disposent tous d'un plan national d'action, ou d'un projet, pour mettre un terme à la violence contre les femmes. Neuf États Membres ont adopté des lois contre la violence domestique, sept contre les crimes sexuels, et cinq contre la traite des femmes.

67. L'intervenante ajoute que la SADC a également élaboré une stratégie pour lutter contre la violence sexuelle, particulièrement dans les situations de conflit et d'après conflit. Des progrès ont été réalisés dans le renforcement des capacités des formateurs en matière d'égalité entre les sexes. Une stratégie sur le commerce transfrontalier informel fournit également des domaines d'action visant à créer un environnement propice et favorable aux femmes impliquées dans des activités commerciales. Enfin, de nouvelles perspectives d'emplois pour les femmes sont en cours de création.

68. Les États membres de la SADC reconnaissent pleinement le rôle vital que jouent les femmes rurales dans le développement. Pour promouvoir l'autonomisation des femmes, il faut reconnaître et investir dans leur énergie et leur créativité, estime l'intervenante. Elle salue le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en faveur de la formation des femmes à la vulgarisation agricole au Mozambique, au Swaziland, en République-Unie de Tanzanie, et en Zambie. La SADC souhaite une forte présence sur le terrain d'ONU-Femmes afin de compléter les efforts des gouvernements nationaux et des unités régionales consacrées à la question de l'égalité des sexes.

*La séance est levée à 13 h 5.*